



Cheque de bail garder par le bailleur

Par **pianetta**, le **22/12/2010** à **11:14**

Bonjour, rnje devais reprendre un garage tous le dossier etait complet l'accord de la banque signe mais pour decaisser mon pret il me falait un bail a mon nom le bailleur me la fait en echange d'un cheque de caution de 6300 euros mais la banque est revenu sur sa decision donc je n'est pas fait affaire mais le bailleur presente le cheque en banque et ma fait bloquer mes compte que puis je faire rnmr pianetta

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **12:44**

Si vous avez signé un bail et remis un dépôt de garantie au bailleur, il est en droit de l'encaisser. Vous devez maintenant résilier le bailrnOn ne doit jamais faire de chèque d'un montant non disponible sur son compte au moment où on fait le chèque et jusqu'au moment de l'encaissement

Par **pianetta**, le **22/12/2010** à **12:54**

bonjourrnj'ai fait ce cheque car la societe general me decaisser mon pret dans les 4 jours et le montant du cheque etait inclus dans mon pretrnmercirn mr pianetta

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **13:51**

ça ne change rien

Par **pianetta**, le **22/12/2010 à 14:34**

rebonjour
l'avenant qui m'a fait pour pouvoir monter mon dossier n'est pas le même il a rajouter en cas de non respect il gardait la caution on me dit qu'il n'a pas le droit
merci

Par **mimi493**, le **22/12/2010 à 17:18**

Encaisser le dépôt de garantie et ensuite le garder sont deux choses différentes.
Donc déjà, il avait le droit d'encaisser le chèque.
Ensuite, c'est un bail commercial, pas un bail d'habitation, donc la clause permettant de garder le dépôt de garantie (ce n'est pas une caution) peut être valable. Faites lire le bail par un avocat